

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°2014-026

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE COMMUNICATION

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Considérant que la Commune de Villecresnes souhaite acquérir plus d'autonomie et de réactivité dans la gestion de sa communication et des différents outils y afférents en créant un poste spécifiquement dédié ;

Considérant que la nature de ce besoin implique que le recrutement relatif à ce poste soit élargi, du fait des compétences et de l'expérience requise, à des candidats non titulaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de créer un poste de Responsable communication.

Article 2 : Précise que ce recrutement concerne un poste de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Indique que compte tenu de la nature des fonctions, il est prévu l'hypothèse de procéder au recrutement d'un agent contractuel, comme l'autorise l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : Précise que les missions relatives au poste créé sont les suivantes :

- Définir et élaborer la stratégie de communication interne et externe de la commune relative aux supports électroniques (Site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.)
- Assurer la programmation, la préparation et la rédaction des articles nécessaires à la mise en ligne de l'information,
- Assurer la refonte du Site Internet de la commune et procéder à sa mise à jour régulière,
- Prendre en charge la réalisation des supports de communication et des relais d'information propres à chaque manifestation organisée ou soutenue par la commune,
- Mettre en place des outils de communication interne permettant de relayer la vie des services et de l'administration auprès des agents de la commune,
- Organiser différentes manifestations
- Gérer les relations publiques avec les acteurs institutionnels (publics et privés)

Article 5 : Précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié

| | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| Attaché territorial | 5 | 6 |

Article 6 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 7 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel WAPPLER

